

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1281-2022
ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

Considérant que le conseil municipal doit adopter le budget de la Ville pour la prochaine année financière;

Considérant que le budget doit prévoir des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par la conseillère madame Maggy Bissonnette lors d'une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Que le budget pour l'année 2023, prévoyant des dépenses au montant de 19 744 704 \$ et des revenus pour un montant équivalent soit et est adopté.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 décembre 2022
Adoption du projet de règlement : 6 décembre 2022
Adoption du règlement : 13 décembre 2022
Avis d'adoption et d'entrée en vigueur : 14 décembre 2022

ONT SIGNÉ :

MAUD ALLAIRE, MAIRESSE
MYLÈNE RIOUX, GREFFIÈRE

VRAIE COPIE CONFORME, CE 7 DÉCEMBRE 2022



MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE